

N° 22-2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09-04-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CAMINADE Christelle, COSTE Gisèle, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline

EXCUSES AVEC PROCURATION :

VIGOUROUX Nadine donne procuration à COSTES Jean-Claude

GUERIN Marco donne procuration à LAURENS Claude

EXCUSES : CHATILLON Emeline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Vu que le Conseil d'administration de Fumel Vallée du Lot a décidé, en sa séance du 8 avril 2026, de créer 6 commissions, il y a lieu de désigner les représentants de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 16

- votants : 18

Objet :

ADMINISTRATION
Désignation des membres des
Commissions de FVL

DESIGNER pour les Commissions :	Titulaire	Suppléant
Projets structurants et politique de santé	LAURENS Claude	VIGOUROUX Nadine
Aménagement et développement du territoire	BLOT Michel	MAGNOUX Florent
Environnement et transition écologique	JURQUET Bernard	DELORME Fabrice
Finances et politiques contractuelles	BLOT Michel	RANGER Pierre
Enfance, jeunesse et sport	CAMINADE Christelle	DELORME Fabrice
Culture et patrimoine	COSTES Jean-Claude	BOUYGUES Mélanie

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."